

DÉCISION N°D-2026-042

PLACEMENT DE FONDS AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté d'ouvrir 11 comptes à terme alimentés à hauteur de 500 000 € pour les 9 premiers, un de 530 000 € et un dernier de 250 000 €,

Considérant que la ville alimente l'ouverture des quatre premiers comptes à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 2 000 000 € correspondant à l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole en 2022 et non utilisé à ce jour,

Considérant que la ville alimente l'ouverture des quatre comptes à terme suivants en utilisant sa trésorerie à hauteur de 2 030 000 € correspondant à la cession foncière du cap jeune situé au 70 rue Victor Hugo – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour 1 480 000 € et pour la majeure partie de la cession du presbytère situé au 32 rue Gabriel Péri – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE 550 000 € pour 550 000 €,

Considérant que la ville que la ville alimente l'ouverture des trois derniers comptes à terme suivants en utilisant sa trésorerie à hauteur de 1 250 000 € correspondant à la cession de la parcelle BP618-622 situé au 3 rue Aristide Briand - 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour 478 575 €, à la cession de la parcelle BP620-624 situé au 1 rue Aristide Briand situé - 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour 382 725 € et par la cession de la parcelle BP619 situé au 125 route de Bezons – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE (393 527 €) pour le restant,

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à ouvrir onze comptes à terme de durée identique auprès du Trésor Public au nom de la ville.

Article 2 : **DÉCIDE** de souscrire à ce titre onze comptes à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Article 3 : **DÉCIDE** que la durée du placement est de 12 mois. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Article 4 : **DÉCIDE** que la souscription se fera pour un montant total de 5 250 000 €. Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : DÉCIDE que les placements sont effectués en 8 parts d'un montant respectif suivant :

- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 530 000 €
- 250 000 €

Article 6 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 avril 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.